



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 35682

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de M. le ministre des sports sur la demande du syndicat national professionnel des maîtres nageurs-sauveteurs et BEESAN. L'augmentation du nombre de noyades en France est préoccupante. Il est de ce fait d'une part impératif de maintenir la loi du 24 mai 1951, dernier rempart contre la déréglementation, mais d'autre part qu'elle puisse être enrichie d'éléments réglementaires garantissant la sécurité publique, notamment au regard du développement de nouvelles pratiques aquatiques. Il semble nécessaire dans ce contexte de mettre en place un véritable plan d'urgence de formation de MNS en multipliant par trois le nombre de stagiaires souhaitant accéder à ce métier. Il faut également rejeter l'idée de mise en place d'un brevet de simple surveillant n'ayant aucune compétence pédagogique pour remplir la mission première de lutte contre l'augmentation des noyades : l'apprentissage de la natation. Aussi elle lui demande quelles sont les mesures concrètes et rapides qui peuvent être prises pour faire face à cette situation.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35682

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1988

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4091